



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-627-831 du 24/03/2014

REVALORISATION DES CARRIERES DES PERSONNELS DE CATEGORIE C : ADJAENES - ATRF - ATEE

Références : décrets n° 2014 - 76 et n° 2014 - 77 du 29 janvier 2014 publiés au JORF du 31 janvier 2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les ADJAENES, ATRF, ATEE s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service d'affectation

Dossier suivi par : pour les ADJAENES : Mme DUPONT, tel. : 04 42 91 72 32 - Mme PERON, tel. : 04 42 91 72 33 - M. CHARVIN, tel. : 04 42 91 72 34 / pour les ATRF : Mme PALOT, tel. : 04 42 91 72 37 - Mme DUBOIS, tel. : 04 42 91 71 42 - Mme YAGUES, tel. : 04 42 91 70 26 / pour les ATEE : Mme GIULIANI, tel. : 04 42 91 72 48 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

- 1) Les décrets du 29 janvier 2014 cités en référence prennent en compte la modification du nombre d'échelons dans les échelles de rémunération 4,5 et 6 des fonctionnaires de catégorie C, et modifient les indices de traitement pour les trois corps suivants :

- Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
- Adjoint Technique de Recherche et de Formation
- Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement

Les indices de traitement sont augmentés d'une part au 1^{er} février 2014 et d'autre part au 1^{er} janvier 2015.

Les modifications du nombre d'échelons prennent effet au 1^{er} février 2014, et concernent :

- a) l'échelle 6, ADJAENES P1 – ATRF P1 – ATEE P1 : création d'un 9^{ème} échelon.
- b) l'échelle 5, ADJAENES P2 – ATRF P2 – ATEE P2 : création d'un 12^{ème} échelon.
- c) l'échelle 4, ADJAENES C1 – ATRF C1 – ATEE C1 : création d'un 12^{ème} échelon

Le nombre d'échelons de l'échelle 3 (ADJAENES C2 – ATRF C2 – ATEE C2) demeure fixé à 11.

Les effets financiers de cette revalorisation se produiront à partir de la paye du mois de février 2014.

- 2) Les décrets du 29 janvier 2014, en modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, en portant à 12 le nombre d'échelons dans les grades dotés des échelles 4 et 5 de rémunération et à 9 dans les grades dotés de l'échelle 6, modifient également la durée de séjour dans certains de ces échelons.

Cette réorganisation des carrières entraîne la nécessité de reclassement de tous les ADJAENES, ATRF et ATEE à compter du 1^{er} février 2014.

Ce reclassement sera effectué prochainement par la DIEPAT du rectorat à l'aide du module de gestion automatisée AGORA, et prendra en compte :

- la campagne de promotions d'échelon dans l'ancienne grille pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 janvier 2014.
- le reclassement à la date du 1^{er} février 2014 dans la nouvelle grille indiciaire
- la campagne de promotions d'échelon dans la nouvelle grille pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 août 2014.

Les arrêtés individuels de promotions d'échelon seront établis au titre de l'année scolaire 2013-2014 dès que possible lors de la mise à disposition du module de gestion automatisée AGORA nécessaire. Ils seront réputés annuler les arrêtés de promotion précédemment diffusés qui avaient été établis dans l'ancienne grille.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille